

# Réussite de la privatisation de services réalisés par des paraprofessionnels dans le cadre de systèmes d'élevage traditionnels : l'exemple du Sénégal

A.B. Niang

Président du Comité international de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale), Directeur national de l'Élevage, Ministère de l'Agriculture, 37, avenue Pasteur, B.P. 67, Dakar, Sénégal

## Résumé

Au Sénégal, après pratiquement une décennie d'expérimentations et de réalisations, les processus de privatisation des prestations de services vétérinaires et de responsabilisation des producteurs se consolident et sont considérés comme irréversibles. Les modes de satisfaction des besoins en services de santé animale et pour le développement des productions animales sont devenus des enjeux importants dans les stratégies de lutte contre la pauvreté.

La législation concernant la profession vétérinaire a favorisé un mouvement d'installation de vétérinaires privés et de paraprofessionnels qui progresse inexorablement, grâce aux mécanismes de financement suscités et alimentés par les institutions internationales.

Les nouveaux supports juridiques élaborés ont permis une libéralisation générale de la médecine vétérinaire, de l'importation des produits vétérinaires et de leur distribution.

## Mots-clés

Élevage – Mandat sanitaire – Paraprofessionnel – Privatisation – Programme d'ajustement structurel – Réduction de la pauvreté – Sénégal – Soins infirmiers élémentaires – Vétérinaire privé.

## Présentation du Sénégal

Situé à l'extrême ouest du continent africain, entre les latitudes 12° et 17° nord et les longitudes 11° et 18° ouest, et couvrant une superficie de quelque 197 000 km<sup>2</sup>, le Sénégal partage ses frontières nord avec la Mauritanie, est avec le Mali et la Mauritanie et sud avec la Guinée et la Guinée Bissau. Il est limité à l'ouest par l'océan Atlantique.

La population sénégalaise est estimée en 2003 à 10,3 millions d'habitants et son taux d'accroissement annuel à 2,7 %. La densité moyenne est voisine de 50 habitants/km<sup>2</sup>. La répartition est très hétérogène entre l'Ouest du pays, très urbanisé, où les densités oscillent entre 145 et 3 000 habitants/km<sup>2</sup> dans la région de Dakar, et l'Est, nettement moins peuplé avec une densité moyenne de moins de 10 habitants/km<sup>2</sup>. Avec 44 % de sa population vivant actuellement dans les zones urbaines (dont près d'un quart à Dakar), le Sénégal est l'un des pays les plus urbanisés du Sahel.

La proportion de la population rurale a constamment baissé durant les trois dernières décennies : de 67 % dans la décennie 1970-1979, elle est tombée à 59 % dans la période 1990-1999.

## Bref aperçu des politiques et stratégies agricoles au Sénégal

Au lendemain de l'indépendance du pays en 1960, l'État du Sénégal, dans le cadre de son premier Plan de développement économique et social, a opté pour une politique de socialisation et de nationalisation de l'économie. Le secteur agricole, du fait de ses articulations avec tous les autres secteurs économiques, a été prioritairement choisi comme moteur de développement soutenu par l'intervention massive de l'État. C'est dans ce cadre qu'il a été mis en œuvre un vaste Programme agricole ayant comme principal objectif la promotion du monde rural. La stratégie mise en place visait particulièrement l'accumulation de

devises et l'amélioration des revenus ruraux, essentiellement basées sur l'augmentation de la production grâce à l'intensification et la diversification.

En avril 1995, le Gouvernement a publié la Lettre de politique de développement agricole (LPDA) dans le but d'asseoir de nouvelles orientations pour les moyen et long termes en vue de corriger les dysfonctionnements constatés dans l'agriculture en général, de saisir les opportunités offertes par le changement de parité du franc CFA (qui est la monnaie commune aux quatorze pays membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine [UEMOA]), et d'impulser une dynamique de croissance dans le secteur agricole. Conformément aux orientations définies dans la LPDA, un Programme d'ajustement structurel du secteur agricole (PASA) a été adopté en 1996.

Avec l'appui de ses partenaires financiers, le gouvernement du Sénégal a mis en œuvre plusieurs stratégies visant à rendre opérationnel le PASA. À ce titre, on peut citer : le Programme d'investissement du secteur agricole (PISA), qui comprend, entre autres, les volets Programme national d'infrastructures rurales (PNIR) et Programme d'appui aux services agricoles et aux organisations des producteurs (PSAOP), financés par la Banque mondiale, et le Programme spécial de sécurité alimentaire (PSSA) qui constitue le volet national du Programme régional de sécurité alimentaire de l'UEMOA appuyé par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Ces politiques et stratégies agricoles qui prennent en compte les Accords sur l'Application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de même que les orientations figurant dans le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), ont conduit le Sénégal à se fixer des objectifs nouveaux de développement économique et social à travers le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) adopté en décembre 2002 par les partenaires au développement, au premier rang desquels l'Union européenne (UE) et la Banque mondiale.

### **Les objectifs généraux en matière d'élevage dans le cadre du Document de stratégie de réduction de la pauvreté**

Au cours de ces dernières années, le Gouvernement sénégalais a résolument concentré ses efforts de développement en cours vers l'objectif prioritaire de réduction de la pauvreté. C'est ainsi que, dans le cadre du mécanisme de réduction de la dette (initiative des pays pauvres très endettés – PPTE), le Sénégal a élaboré, après un large processus de consultations et d'échanges, un DSRP (1).

Dans cette perspective, le Gouvernement sénégalais a pris la décision en partenariat avec la Banque mondiale et le Centre

d'investissement de la FAO, de conduire l'« Initiative élevage, pauvreté et croissance (IEPC) », ayant pour objectif de développer des propositions stratégiques opérationnelles pour l'amélioration de la contribution du secteur de l'élevage à la lutte contre la pauvreté et la croissance de l'économie nationale.

En effet, l'élevage revêt au Sénégal une grande importance tant sur les plans économiques, sociaux, que culturels. Le cheptel bovin est évalué à 2 900 000 unités, les petits ruminants à 8 000 000 d'unités et les chevaux à quelque 500 000 unités. De plus, près de 3 000 000 d'individus s'adonnent peu ou prou à des activités liées à l'élevage et 350 000 familles sénégalaises y tirent l'essentiel de leurs revenus, particulièrement en milieu rural.

Le sous-secteur de l'élevage contribue pour 7,4 % au produit intérieur brut (PIB) national et pour 35,5 % au PIB du secteur primaire.

Les orientations définies en matière d'élevage, dans le DSRP, indiquent avec netteté que les choix en matière économique s'adaptent bien au caractère privé de l'élevage, dont toute la problématique du développement tourne à présent autour des concepts de sécurisation et de modernisation. Il sied dès lors de proposer et de faire partager avec les différents partenaires de nouvelles formes de financement et d'intervention plus importantes encore et qui seront autant de garanties solides contre les risques environnementaux majeurs, l'insécurité alimentaire et la pauvreté.

En effet, face à la croissance démographique et à l'urbanisation, l'augmentation significative de l'offre en produits animaux de qualité et en quantité, constitue un enjeu primordial pour contribuer à une alimentation suffisante et saine des populations, dans un contexte de globalisation des marchés.

De ce fait, les mesures à entreprendre et qui sont annoncées dans une Loi d'orientation agricole doivent prendre d'abord en charge les préoccupations immédiates des consommateurs et de tous les acteurs de l'élevage, dont les plus essentielles ont trait à la santé animale, à la sécurité sanitaire des aliments, aux infrastructures d'élevage et au renforcement des capacités des différents bénéficiaires.

### **Les constats globaux en rapport avec la réduction de la pauvreté grâce à la lutte contre les maladies animales**

En mai 2001, la Banque mondiale et l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) ont signé un accord de coopération en vue de coordonner leurs actions en matière de lutte contre les maladies animales, pour améliorer la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale, améliorer la sécurité alimentaire, faciliter les échanges commerciaux internationaux, notamment (5).

Il s'agissait de ce fait de contribuer ensemble à la satisfaction des objectifs communs dont la réduction de la pauvreté constitue pour bon nombre de pays africains, une finalité essentielle.

Dans cette perspective et plus généralement encore, les partenaires au développement sont invités, sous l'impulsion de l'OIE, à investir dans le renforcement des capacités techniques, scientifiques et opérationnelles du dispositif global de contrôle, celui-ci devant être désormais pensé en termes de bien public international, placé sous la responsabilité des Services vétérinaires officiels et orienté vers la réduction de la pauvreté. Selon les analyses faites à cet égard au Sénégal, les principales contraintes au développement à long terme de l'élevage sénégalais se situent à différents niveaux : les contraintes physiques dans leur rapport avec la pression démographique, la faible accumulation du capital physique et humain, les coûts des facteurs, l'insuffisance des infrastructures, les faiblesses institutionnelles mais aussi et surtout les maladies animales, dont l'impact économique, social, environnemental, voire politique est considérable.

## Les professionnels vétérinaires

Au Sénégal, la profession vétérinaire est de nos jours reconnue comme étant une profession d'essence libérale dont l'exercice découle de principes et normes inspirés du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE (6), auxquels s'ajoutent des exigences fondées sur des stratégies de réduction de la pauvreté et de développement rural en général.

Trois catégories de personnel interviennent dans la profession, au nom de l'État et du fait des traditions administratives mais aussi d'usages non réglementés :

- les docteurs vétérinaires,
- les ingénieurs des travaux d'élevage,
- les agents techniques d'élevage.

En plus de ces acteurs, on peut ajouter les ingénieurs zootechniciens et les auxiliaires d'élevage qui interviennent aussi dans le domaine vétérinaire (4).

Au Sénégal, les ingénieurs des travaux d'élevage, les agents techniques d'élevage et les auxiliaires d'élevage sont *de facto* reconnus comme étant des paraprofessionnels vétérinaires pouvant exercer dans un contexte tant public que libéral.

### Les docteurs vétérinaires

#### Définition

Les docteurs vétérinaires sont en général appelés les professionnels. Ils sont titulaires d'un diplôme d'État acquis après six années d'études supérieures au moins, après le baccalauréat. Ce diplôme, de manière explicite et

conformément aux usages internationaux, leur confère l'aptitude d'exercer la médecine et la pharmacie vétérinaires.

#### Rôle et fonctions

L'État sénégalais a exercé jusqu'à une période récente (1992) un monopole sur la prestation des services vétérinaires, en assurant la totalité des soins aux animaux et la fourniture des médicaments aux éleveurs à des tarifs largement subventionnés. En 1993, une situation nouvelle s'est créée avec la mise en œuvre par l'État d'une politique de privatisation des prestations, et la distinction subséquente d'un secteur privé et d'un secteur public vétérinaires. Dans ce nouveau contexte, on a assisté, année après année, à un recentrage des activités du secteur officiel sur des missions de service public, et à son désengagement progressif de toutes les activités productives et marchandes.

Aujourd'hui donc, les vétérinaires officiels exercent des missions centrées sur :

- la formulation et la mise en œuvre des politiques,
- la santé publique vétérinaire,
- la gestion et la préservation des ressources naturelles,
- la recherche, l'enseignement et la formation,
- la zooprophyllaxie collective,
- le suivi de l'exécution du mandat sanitaire,
- les haras nationaux.

Les attributions du vétérinaire exerçant en clientèle privée tournent autour de :

- la pratique de la médecine, la chirurgie et la pharmacie vétérinaires,
- la pratique du conseil zootechnique et en santé animale,
- la délivrance de certificats sanitaires officiels pour des actes accomplis dans l'exercice de leur clientèle,
- la zooprophyllaxie collective grâce au mandat sanitaire.

D'une manière générale les vétérinaires des secteurs tant public que privé exercent leurs missions en partenariat avec des cadres supérieurs tels que les zootechniciens dans le domaine des productions animales en particulier.

Concernant les autres activités de l'élevage et notamment la santé et la protection animales, mais aussi l'hygiène publique vétérinaire, les vétérinaires officiels sont assistés par des techniciens vétérinaires (ingénieurs des travaux et agents techniques d'élevage).

## Les paraprofessionnels vétérinaires

Ils sont regroupés dans trois catégories différentes qui sont :

- les ingénieurs des travaux d'élevage,
- les agents techniques d'élevage,
- les auxiliaires d'élevage.

### Les ingénieurs des travaux d'élevage

#### Définition

Au terme du décret portant réglementation de la profession et de la pharmacie vétérinaires au Sénégal, « le titre professionnel d'ingénieur des travaux d'élevage (ITE) est reconnu à toute personne diplômée de l'École nationale des cadres ruraux (mention élevage) à l'issue de trois années d'études après le baccalauréat ou titulaires de tout autre diplôme de la spécialité admis en équivalence ».

### Les agents techniques d'élevage

Selon le même décret en ses titre I et chapitre 1, et à son article 2, « le titre professionnel d'agent technique de l'élevage » (ATE) est reconnu à toute personne diplômée des écoles d'agents techniques du développement rural, à l'issue de trois années d'études de formation (spécialité élevage et industries animales) ou titulaires de tout autre diplôme de la spécialité admis en équivalence ».

Les agents techniques de l'élevage formés au Centre national de formation des techniciens de l'élevage et des industries animales (CNFTEIA) de Saint-Louis, avaient, originellement, pour mission essentielle la lutte contre les grandes épizooties telles que la peste bovine et la péripneumonie contagieuse bovine, basée sur l'immunisation du cheptel. Cependant, leurs rôles ont évolué vers des activités plus diversifiées intégrant la production animale notamment.

### Les auxiliaires d'élevage

Ils sont encore appelés des agents communautaires vétérinaires (ACV) ou encore agents vulgarisateurs de base (AVB). Cet agent est un homme ou une femme sachant lire et écrire et qui est choisi par la collectivité locale, ou avec son accord, pour s'occuper de la production et de la santé animales dans cette même communauté (8). En effet, il est considéré comme un interlocuteur valable entre le dernier maillon du service public ou privé et l'éleveur.

Le concept d'auxiliaires en élevage a été en réalité promu au Sénégal par les vétérinaires et experts en développement de l'élevage, à travers notamment des projets de la Banque mondiale, dans la première moitié des années 1970.

À partir de ces premiers efforts, bon nombre d'initiatives visant la promotion des auxiliaires sont apparues pour aider au développement rural et à l'élevage, au cours de ces récentes années.

La formation des auxiliaires est en général dispensée à proximité de la zone d'intervention, par le biais des projets de développement financés par les pouvoirs publics, mais aussi par des organisations non gouvernementales (ONG) ou des associations parrainées par des institutions œuvrant dans la santé animale. Cette formation peut être différenciée suivant les structures de formation présentes dans la zone, la durée, le nombre de sessions et les thèmes de formation. En octobre 2003, 300 d'entre eux ont suivi un programme de recyclage organisé par le Programme panafricain de contrôle des épizooties (PACE) au Sénégal.

## Des perspectives et des exigences nouvelles pour les paraprofessionnels vétérinaires

Le constat ayant été fait du rôle crucial des maladies animales, dans les conditions d'occurrence de la pauvreté en Afrique, un intérêt tout particulier avait été alors porté sur les travaux du groupe *ad hoc* mis sur pied par l'OIE, récemment, afin d'étudier les rôles du vétérinaire du secteur privé et du paraprofessionnel dans la fourniture des services en santé animale (7).

Ce groupe a proposé lors de sa réunion des 10 et 11 février 2003 au siège de l'OIE une révision de la définition du vétérinaire officiel et des services vétérinaires, afin de mieux clarifier les rôles respectifs des vétérinaires du secteur privé, ainsi que ceux des paraprofessionnels et en particulier les agents de santé animale communautaire ou auxiliaires d'élevage.

Or donc, un consensus semble aujourd'hui fait, du moins en Afrique, sur les attributions essentielles du paraprofessionnel vétérinaire. Celui-ci devrait être dorénavant reconnu comme étant une personne qui, conformément au Code de l'OIE, est autorisée par le Service vétérinaire officiel, à exécuter certains actes vétérinaires.

Ces actes sont établis à l'avance par l'administration vétérinaire en fonction des qualifications et de la formation des paraprofessionnels et des besoins des communautés pastorales d'où ceux-ci sont ordinairement issus.

Au demeurant, lors de la 14<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique tenue à Arusha en Tanzanie, en janvier 2001, le rôle des paraprofessionnels avait été souligné dans les stratégies visant à améliorer de façon durable la qualité de la surveillance épidémiologique sur des territoires

très vastes et difficiles d'accès (2). Il avait été de même suggéré, fortement, leur implication dans la couverture sanitaire des régions reculées, sous la supervision toutefois, de vétérinaires des secteurs publics ou privés.

Par ailleurs, et concernant la santé publique vétérinaire, le Groupe *ad hoc* a reconnu l'importance du rôle des éleveurs et de leurs structures associatives comme premier système de défense intervenant dans l'avertissement précoce, l'épidémiosurveillance et la sécurité sanitaire des aliments.

Dans le cas du Sénégal, l'observation des réalisations et résultats permet de penser que la réforme structurelle de la profession vétérinaire vers un système privé de services en santé animale, en zootechnie, en hygiène des denrées d'origine animale, en santé publique et dans tous les domaines connexes de l'intervention vétérinaire est devenue une question essentielle (3). Une telle tendance ne fait que corroborer des constats déjà faits au niveau international et recoupe les consensus partagés au sujet de la répartition des responsabilités vétérinaires.

À l'analyse, les nouveaux modèles de privatisation préconisés et les réglementations introduites provoquent une dynamique de recomposition des motivations et une reformulation des enjeux stratégiques pour tous les participants au développement du sous-secteur de l'élevage. Une nouvelle structure du marché des produits et services vétérinaires est en train d'émerger. Il importe donc que les docteurs vétérinaires et les paraprofessionnels s'y positionnent plus confortablement et contribuent à son orientation, de telle sorte que la structure du marché réponde mieux, tant au niveau macroéconomique que microéconomique, à l'objectif d'amélioration de l'efficacité économique et de l'équité des prestations de services en santé animale, en production animale, en hygiène des denrées d'origine animale, dans la pêche et dans la protection de la nature et de la biodiversité.

Au Sénégal, l'organisation du système de santé animale relève, d'abord, de la responsabilité de l'État. Mais elle se décline dans un environnement socio-économique et institutionnel marqué par le désengagement de la puissance publique des sphères de la production et de la commercialisation. Cependant, la séquence des dispositions devant mener à une privatisation efficace révèle, à l'analyse, que les cadres de référence et les schémas d'application s'adaptent avec peine à la nécessaire appropriation participative des partenaires de l'État et à l'indispensable « internalisation » consciente par l'ensemble des acteurs privés comme publics des nouvelles règles et procédures imposées par la libéralisation des marchés et la concurrence.

La difficulté essentielle réside en effet dans le manque de qualifications professionnelles des éleveurs des systèmes pastoraux traditionnels, leur analphabétisme et leur pauvreté parfois extrême.

## Rôle des paraprofessionnels dans la prévention et le contrôle des maladies animales au Sénégal

### Les cliniques vétérinaires

À l'instar de bon nombre des Pays membres de l'OIE, les Services vétérinaires officiels sénégalais ont en partage avec le secteur privé vétérinaire et les paraprofessionnels, trois types d'activité, la protection zoosanitaire, la protection de la santé publique et la protection de l'environnement.

Plusieurs textes législatifs et réglementaires ont été adoptés en vue de rendre favorable le cadre d'intervention des vétérinaires privés dans le domaine zoosanitaire en particulier. À ce titre, signalons la loi portant création de l'Ordre des docteurs vétérinaires sénégalais (ODVS), le décret relatif au Code de déontologie de la médecine vétérinaire et la décision de la Direction de l'élevage portant fermeture des cliniques publiques dans les localités où opèrent des praticiens privés.

Les vétérinaires privés sont en général installés, au niveau des villes et départements, là où les conditions minimum de confort sont réunies (accessibilité, électricité pour la conservation des vaccins, habitat, téléphone, etc.). Ils peuvent être alors associés au niveau des communautés rurales à des paraprofessionnels.

Le chiffre d'affaire moyen mensuel d'un cabinet vétérinaire se situe dans la fourchette de 1 à 5 millions F CFA pour les docteurs vétérinaires (document interne, Direction de l'Élevage : étude réalisée par le projet PACE Sénégal de l'UE, mars 2003). Concernant les paraprofessionnels, leur chiffre d'affaires mensuel gravite autour de 2 millions de F CFA. Dans la formation de ce chiffre d'affaire, la clinique et la pharmacie vétérinaires y contribuent pour 80 %, le mandat sanitaire pour 10 % à 15 %, le reste étant constitué par les consultations et les autres activités de diversification. Le revenu mensuel du praticien est généralement supérieur à son coût d'opportunité, mesuré ici par le salaire moyen de ses homologues recrutés par la fonction publique (Tableau 1).

**Tableau 1**  
**Crédit type alloué avec l'appui de l'État pour l'ouverture d'un cabinet vétérinaire et sa répartition par catégorie de charges**

Rubriques	Montants en F CFA*
Stock de médicaments	3 000 000
Dépenses de fonctionnement (salaires, loyer, électricité, etc.)	1 725 000
Equipements techniques (trousseau, matériel froid, etc.) pour petite chirurgie et matériel d'intervention	1 235 000
Matériel de locomotion (véhicule d'occasion)	2 400 000
<b>Total</b>	<b>8 360 000</b>

\* 1 euro = 656 F CFA

Après dix années d'expérience, la viabilité des cabinets vétérinaires installés semble acquise. Mais il continue de se poser pour eux un besoin de renforcement des mesures d'accompagnement par la formation qualifiante, notamment pour les paraprofessionnels.

Les praticiens privés installés au Sénégal sont au nombre de 618 en 2003.

Les docteurs vétérinaires constituent 24 % de l'ensemble, les ingénieurs des travaux d'élevage 16 %, et les agents techniques d'élevage 60 %.

### La distribution du médicament vétérinaire

Avec la mise en place du programme de privatisation de la médecine vétérinaire, accompagnée du transfert des activités de prestations cliniques aux privés installés, la distribution du médicament vétérinaire a connu un bond spectaculaire. Les médecins vétérinaires et les paraprofessionnels, assurent l'importation et la distribution de la quasi-totalité des produits et des médicaments vétérinaires.

La répartition du marché des produits vétérinaires par famille thérapeutique montre que les antiparasitaires occupent plus de 60 % du marché, suivis du groupe des vitamines, prémix et oligo-éléments (plus de 18 %) et enfin les anti-infectieux (12 %) (document interne, Direction de l'Élevage : étude réalisée par le projet PACE Sénégal de l'UE, mars 2003). La bonne répartition des vétérinaires privés et des paraprofessionnels sur l'étendue du territoire facilite grandement la fourniture de services aux éleveurs quel que soit le système d'élevage à l'intérieur duquel ils se trouvent.

Les médicaments destinés aux ruminants domestiques occupent plus de 80 % du marché des médicaments vétérinaires en 2002.

### L'exercice du mandat sanitaire

L'attribution du mandat sanitaire aux vétérinaires privés est un des instruments d'appui et de renforcement de la privatisation des services aux éleveurs.

Il est accompagné de textes réglementaires qui organisent et régissent ses modalités d'attribution et les conditions de son exécution.

Il est attribué à l'exclusive aux docteurs vétérinaires titulaires d'une autorisation d'exercer à titre privé la médecine vétérinaire et régulièrement inscrits au tableau de l'ODVS par le Ministre en charge de l'élevage. L'unité territoriale d'exercice du mandat est l'arrondissement. Le mandataire peut être attributaire de plusieurs arrondissements à la fois, s'il dispose des moyens matériels et humains reconnus suffisants pour faire face avec efficacité aux exigences de la tâche à exécuter.

Les pathologies prioritaires concernées par le mandat sanitaire sont les suivantes :

- péripneumonie contagieuse bovine,
- peste des petits ruminants,
- peste équine,
- maladie de Newcastle.

En 2003, les vaccinations réalisées par les vétérinaires privés et par les paraprofessionnels représentent 85 % de l'ensemble.

Le mandat est acquis sur simple demande du vétérinaire privé qui s'engage à respecter les conditions définies pour son exercice de façon consensuelle lors de réunions au cours desquelles des documents définissant les modalités pratiques d'organisation et de mise en œuvre de la campagne sont produits. La sélection du mandataire est du ressort, au premier chef, de l'inspecteur régional des services vétérinaires (IRSV), à qui est adressée la demande d'exercice du mandat sur son territoire administratif. Il fonde sa décision sur le respect des clauses techniques requises pour l'exécution du mandat sanitaire. Les moyens logistiques du mandataire sont appréciés en fonction de la taille de la circonscription administrative demandée, de son accessibilité et du cheptel présent dans cette localité choisie. S'agissant de l'autorisation d'exercer les soins infirmiers, elle concerne uniquement les paraprofessionnels qui peuvent s'en prévaloir pour exercer l'essentiel des actes vétérinaires élémentaires, ouvrir une clinique et une pharmacie vétérinaires, former des éleveurs, administrer le conseil agricole et rural, vacciner contre les maladies, en dehors de la supervision d'un vétérinaire privé.

### L'implication des vétérinaires privés et des paraprofessionnels dans la surveillance épidémiologique

Cette mesure est effective depuis trois années. Les paraprofessionnels sont engagés dans l'animation du système national de surveillance des maladies animales.

Les tâches qui leur sont dévolues, dans ce cadre, sont identiques à celles confiées aux agents des services publics. Il s'agit principalement de :

- la surveillance épidémiologique des maladies animales,
- la collecte et la transmission de prélèvements au laboratoire central,
- la transmission des informations sanitaires au service public,
- la formation des éleveurs.

L'intervention de l'État consiste à faciliter cette implication par la formation des paraprofessionnels et la prise en charge, sur la base d'un contrat individuel, du matériel de prélèvement, des frais des prestations de services et des frais d'acheminement des prélèvements.

## Rôles des auxiliaires d'élevage

Les auxiliaires font partie intégrante du dispositif de contrôle et de surveillance des maladies animales au Sénégal.

Le nombre d'auxiliaires d'élevage est supérieur à 2 000 actuellement. Leurs rôles varient en fonction de la localité et du contexte. Mais retenons qu'en règle générale, l'auxiliaire est issu du milieu pastoral dont il parle la langue et dont il est le prestataire des services vétérinaires de base.

Sa tâche principale est d'assurer des soins infirmiers élémentaires.

Il est également responsable, au sein de son groupement, des activités suivantes :

- vente de médicaments usuels et d'intrants vétérinaires et zootechniques dans une pharmacie villageoise ou de son groupement,
- vaccination contre les maladies de la Liste B de l'OIE,
- déparasitage de la volaille rurale,
- alphabétisation fonctionnelle,
- participation sous la stricte responsabilité d'un docteur vétérinaire mandataire aux campagnes nationales de vaccination,
- relai-informateur dans la surveillance des maladies.

Les formes de rémunération de l'auxiliaire d'élevage sont en général établies par le vétérinaire mandataire ou le groupement qui s'attache ses services.

Le maillage complet du territoire national par les paraprofessionnels fait que le Sénégal bénéficie aujourd'hui d'un statut zoosanitaire acceptable.

Par ailleurs, leur implication dans le conseil agricole et rural facilite, année après année, l'ancrage des éleveurs des systèmes pastoraux traditionnels à la mouvance des circuits nationaux d'échanges de biens et services.

## Conclusion

Au Sénégal, le mandat sanitaire est accepté et légalisé comme une délégation d'activités agréées par l'État à des vétérinaires privés. Les activités ciblées concernent uniquement la vaccination contre la péripneumonie contagieuse bovine, la peste des petits ruminants, la peste équine et la maladie de Newcastle. Elles relevaient, naguère, de la compétence exclusive de l'État. Désormais, l'association établie avec les privés a une grande importance pour ces derniers car elle contribue à améliorer leur chiffre d'affaires et à leur ouvrir des parts significatives des marchés locaux de produits et prestations vétérinaires. C'est ainsi qu'il est envisagé à partir de

2004 son extension à d'autres maladies prioritaires de la Liste A, à la surveillance épidémiologique des maladies animales, et à des activités liées à l'hygiène publique vétérinaire en général et dans lesquelles l'implication des paraprofessionnels sera effective.

L'analyse des différents facteurs de croissance montre bien que l'amélioration du statut de l'élevage repose d'abord et pour une large part sur les producteurs eux-mêmes et sur les prestataires de services privés. À cet égard, le renforcement de leurs capacités et leur professionnalisation devraient favoriser les gains potentiels importants de la productivité des exploitations familiales pastorales.

Ceci suggère la recherche d'un objectif essentiel qui visera à terme à favoriser les dynamiques de participation et de développement endogène, durable et auto-entretenu grâce notamment à la diversification et à l'intensification progressives des productions animales.

Ensuite, l'augmentation du niveau des ressources financières publiques et privées est indispensable pour développer les infrastructures de production et les activités d'élevage.

En effet, le sous-secteur a toujours été considéré du point de vue des allocations budgétaires publiques, comme le « parent pauvre » du secteur primaire.

C'est pour cela que toutes les stratégies à retenir désormais devront aider à accroître le rôle de l'élevage dans la renaissance agricole sénégalaise, qui est recherchée dans l'actuelle Loi d'orientation agricole, laquelle accorde au demeurant une place plus importante encore aux paraprofessionnels vétérinaires.

Les stratégies à mettre en œuvre viseront, *in fine*, l'amélioration du bien-être des populations rurales en agissant sur six aspects inspirés du NEPAD et qui les touchent directement :

- des investissements physiques à leur disposition (forages, puits, abattoirs, routes, unités de transformation et de conservation, etc.) ;
- le renforcement des capacités des acteurs (éducation, formation, recherche, vulgarisation) ;
- l'amélioration de la santé animale, de la qualité des produits animaux et de la compétitivité des filières animales, grâce à l'implication du secteur vétérinaire privé ;
- la participation des professionnels aux décisions qui les concernent et leur ancrage aux réseaux nationaux et internationaux d'échange de biens et services ;
- la possibilité d'emprunter, d'épargner et d'investir, mieux assurée pour les différentes actions ;
- un accès durable et responsable aux ressources naturelles (terres, pâturages, eau) et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

## Successful privatisation of para-professional services in traditional livestock farming systems: the case of Senegal

A.B. Niang

### Summary

In Senegal, after nearly a decade of experimenting with various privatisation projects, the process of privatising veterinary service provision and empowering producers has become more stable and is now considered irreversible. The means used to satisfy animal health service needs and to develop animal production have become a key factor in poverty reduction strategies.

Legislation concerning the veterinary profession has encouraged inexorable growth in the establishment of private veterinarians and para-professionals, thanks to the financing mechanisms that international institutions have promoted and funded.

The new legal framework has led to a general liberalisation of veterinary medicine and of the importation and distribution of veterinary products.

### Keywords

Animal health mandate – Basic veterinary care – Breeding – Para-professional – Poverty reduction – Privatisation – Private veterinarian – Senegal – Structural Adjustment Programme.



## Éxito de la privatización de servicios prestados por paraprofesionales en el contexto de sistemas ganaderos tradicionales : el ejemplo de Senegal

A.B. Niang

### Resumen

En Senegal, tras prácticamente una década de tanteos y experiencias, los procesos de privatización de servicios veterinarios y de responsabilización de los productores se van consolidando y llegando a un punto en el que se consideran irreversibles. Las fórmulas utilizadas para satisfacer las necesidades en materia de servicios zoonosanitarios y de desarrollo de la producción animal se han convertido en un aspecto importante de las estrategias de lucha contra la pobreza.

La legislación relativa a la profesión veterinaria ha favorecido el proceso de implantación de veterinarios privados y paraprofesionales, que hoy avanza inexorablemente, gracias a los mecanismos de financiación auspiciados y alimentados por organismos internacionales.

Los nuevos textos jurídicos elaborados en apoyo de ese proceso han hecho posible una liberalización general de la medicina veterinaria y de la importación y distribución de productos veterinarios.

### Palabras clave

Atención primaria – Ganadería – Mandato sanitario – Paraprofessional – Privatización – Programa de reajuste estructural – Reducción de la pobreza – Senegal – Veterinario privado.





## Bibliographie

1. Anon. (2003). – Document de stratégie de réduction de la pauvreté. Résumé. Comité technique préparatoire de la réunion du groupe consultatif. Ministère de l'Économie et des Finances, République du Sénégal, Dakar, 13 pp. ([worldbank.org/afr/SenegalSG2003/DRSP-Resume.pdf](http://worldbank.org/afr/SenegalSG2003/DRSP-Resume.pdf), consulté le 27 février 2004).
2. De Haan C., Holden S. & Peeling D. (2001). – Le rôle du personnel para-vétérinaire dans la prestation de services vétérinaires en Afrique : résultats d'une enquête destinée à recueillir l'opinion des directeurs des services vétérinaires. Rapport présenté à la 14<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique, Arusha, Tanzanie, janvier. OIE, Paris, 8 pp. ([ftp://ftp.oie.int/arusha01/F\\_arusha01\\_Holden.rtf](ftp://ftp.oie.int/arusha01/F_arusha01_Holden.rtf), consulté le 27 février 2004).
3. Fall S. (2002). – Situation de la privatisation de la médecine vétérinaire au Sénégal. Direction de l'Élevage du Sénégal, document de travail, 6 pp.
4. Ly C. (2003). – Management and the impact of auxiliaries on pastoral production and veterinary services delivery in Senegal. In *Africa's changing markets for health and veterinary services: the new institutional issues* (D.K. Leonard, édit.). University of California Press/University of California International and Area Studies Digital Collection (UCIAS), Edited Volume no. 5, 38 pp. ([repositories.cdlib.org/uciaspubs/editedvolumes/5/9/](http://repositories.cdlib.org/uciaspubs/editedvolumes/5/9/), consulté le 4 février 2004).
5. OIE (Organisation mondiale de la santé animale) (2001). – Accord entre la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et l'Association internationale de développement et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), adopté par la Banque mondiale et par l'OIE le 30 mai 2001 ([http://www.oie.int/fr/oie/accords/fr\\_accord\\_banque\\_mondiale.htm](http://www.oie.int/fr/oie/accords/fr_accord_banque_mondiale.htm), consulté le 26 février 2004).
6. OIE (Organisation mondiale de la santé animale) (2003). – Code sanitaire pour les animaux terrestres, 12<sup>e</sup> édition. OIE, Paris, 539 pp.
7. OIE (Organisation mondiale de la santé animale) (2003). – Rapport de la réunion du Groupe *ad hoc* de l'OIE sur le rôle des vétérinaires du secteur privé et du personnel para-professionnel dans la fourniture de services en santé animale, Paris, 10-11 février. OIE, Paris, document de travail.
8. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (1999). – Rapport d'évaluation du programme d'appui à l'élevage. Centre d'investissement FAO. FAO, Rome, 2 pp.